

À SAVOIR

- Votre droit à la Tarification Solidaire sera directement inscrit dans votre carte modePass pour une durée de 12 mois.
- Vous pourrez bénéficier durant ces 12 mois d'une réduction sur vos abonnements mensuels.
- La tranche de réduction accordée pourra être modifiée en cas d'un changement de Quotient Familial, dans la limite d'une seule modification par an et par foyer fiscal.
- Tout abonnement acquis antérieurement ne pourra pas être ni résilié, ni remboursé.
- Les abonnements mensuels sont valables du premier au dernier jour du mois pour un nombre de voyages illimité sur l'ensemble du réseau. Ils sont non remboursables une fois leur date de début de validité passée.
- Votre carte modePass doit être validée à chaque montée dans un bus ou un tram.

Pratique!

Rechargement possible à partir du 20 du mois précédent sur les distributeurs automatiques de titres (situés aux stations de tram et à certains arrêts des lignes B et C), chez les dépositaires abonnements (liste disponible sur www.t2c.fr) et à l'Espace T2C.

Gagnez du temps

Réglez votre abonnement mensuel Tarification Solidaire, par prélèvement bancaire, sur présentation d'un RIB et d'un formulaire de mandat SEPA rempli et signé (sur demande formulée exclusivement lors de la souscription du 1^{er} mois d'abonnement ouvrant la période de droit de 12 mois). La première mensualité devra être versée au guichet.

Le prélèvement bancaire prend fin automatiquement à la fin de la période de vos droits à la Tarification Solidaire. Il peut être interrompu sur demande de l'abonné¹, avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant.



Toute fausse déclaration ou falsification de documents de la part du client pourra entraîner une annulation des droits à la Tarification Solidaire pour une durée de 2 ans.

¹ À l'Espace T2C ou par courrier (service Recettes, 17 boulevard Robert Schuman – La Pardieu, 63000 Clermont-Ferrand)

S'INFORMER

Espace T2C : 24, bd Charles de Gaulle 63000 Clermont-Ferrand
Station «Lagarlaye»

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h00
Fermé le dimanche et les jours fériés
(Fermé les samedis du 11 juillet au 15 août 2015)

Infolignes : 04 73 28 70 00

Renseignements horaires, itinéraires, tarifs

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Le samedi de 10h00 à 17h00
Fermé le dimanche et les jours fériés

www.t2c.fr

mail : info@t2c.fr

Applis T2C gratuites :



Prochains horaires des bus et tram par QRcode

Renseignements sur www.t2c.fr
(service gratuit hors coût abonnement internet)

Prochains horaires des bus et tram par SMS

Renseignements sur www.t2c.fr
(5 cts par appel + coût SMS selon opérateur)

Informations par E-mail ou SMS

Inscription gratuite sur www.t2c.fr,
rubrique « T2C et vous – Recevoir des infos »



www.t2c.fr

T2C siège social
Standard : 04 73 28 56 56
Fax : 04 73 27 95 61



> des tarifs selon vos ressources

GUIDE DES TARIFS SOLIDAIRES



L'équipe commerciale vous accueille à l'Espace T2C



>>> infolignes 04 73 28 70 00 >>> www.t2c.fr



Valable à compter du
1^{er} juillet 2015



LA TARIFICATION SOLIDAIRE

Les tarifs des transports publics sont déterminés par l'Autorité Organisatrice des transports urbains, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC). Ils sont mis en œuvre par T2C, et les recettes perçues couvrent 30% environ des seuls coûts de fonctionnement du réseau T2C (proportion analogue aux autres réseaux de transports comparables).

Au 1er juillet 2015, le SMTC a décidé d'une profonde réforme de la structure tarifaire : simplifiée, allégée dans les démarches requises et permettant d'accéder plus largement à des réductions tarifaires nouvelles selon les ressources et non plus selon le statut.

UNE TARIFICATION ADAPTÉE A VOS REVENUS

La Tarification Solidaire prend en compte le niveau de ressources de chacun, afin de favoriser l'accès aux transports publics urbains pour tous.

Elle repose sur l'application de réductions tarifaires sur le tarif du mensuel Tout Public (45,50 € au 1er juillet 2015), en se basant sur le Quotient Familial (QF).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, votre Quotient Familial (QF) doit être inférieur ou égal à 630 €. Le droit à la Tarification Solidaire s'appliquera ainsi sur une durée de 12 mois à l'ensemble des membres de votre foyer (parents, enfants et autres personnes rattachées fiscalement à votre foyer).

Pour les étudiants boursiers, c'est l'échelon de bourse qui est pris en compte.

3 NIVEAUX DE RÉDUCTION

La Tarification Solidaire propose 3 niveaux de réduction :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	ÉCHELON DE BOURSE	Taux de Réduction	Tarif Abonnement Mensuel
QF supérieur à 631 €	0 ou 0 bis	Tarification générale	
QF de 551 € à 630 €	1 ou 2	- 50%	22.70 €
QF de 391 € à 550 €	3 ou 4	- 80%	9.10 €
QF inférieur à 390 €	5, 6 ou 7	- 92%	3.60 €

Le droit à la Tarification Solidaire devra être préalablement inscrit sur votre carte modePass. Les abonnements mensuels seront alors disponibles à la vente aux distributeurs automatiques de titres, chez les dépositaires abonnements et à l'Espace T2C.

Le Quotient Familial (donné à titre indicatif)

Il sert de base au calcul de votre taux de réduction. Il est calculé de la manière suivante :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels} + \text{montant mensuel des prestations sociales}}{\text{Nombre de parts}}$$

VOS DÉMARCHES

VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF


Quel que soit votre lieu de résidence et si vous touchez des prestations sociales sous conditions de ressources, le calcul de votre Quotient Familial est déjà effectué par votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour bénéficier de la Tarification Solidaire, rendez-vous directement à l'Espace T2C muni(e) de :

- Votre attestation de paiement CAF¹**
de moins de 3 mois mentionnant votre Quotient Familial et vos ayants droit (seuls les ayants droit figurant sur l'attestation de paiement CAF peuvent bénéficier de la réduction).
- Votre pièce d'identité** (et celles de vos ayants droit si nécessaire).
- Votre livret de famille**
(uniquement si l'un de vos ayants droit ne figure pas sur l'attestation de paiement CAF).
- Votre carte modePass²** (et celles de vos ayants droit si nécessaire).

Si vous avez moins de 26 ans et que vous êtes autonome fiscalement (non fiscalement rattaché à vos parents) :

- Prévoir de fournir aussi votre dernier avis d'imposition personnel**
(fournir l'original à votre nom).

 Si vous avez moins de 26 ans et que vous êtes rattaché fiscalement à vos parents, vous devrez fournir l'attestation de paiement CAF de vos parents.

Pratique !

Dès le 20 mai 2015, rendez-vous à l'Espace T2C pour faire paramétrer le profil solidaire sur votre carte modePass. Profitez ensuite des distributeurs de titres et des dépositaires abonnements pour recharger votre abonnement dès le 20 juin 2015, sans obligation de repasser à l'Espace T2C.

VOUS ÊTES ÉTUDIANT BOURSIER

Pour bénéficier de la Tarification Solidaire, rendez-vous directement à l'Espace T2C muni(e) de :

- Votre notification de bourse ou d'aide spécifique de l'année universitaire en cours ou à venir** (conditionnelle ou définitive).
- Votre pièce d'identité.**
- Votre carte modePass².**

¹. Si vous êtes allocataire CAF sans percevoir de prestations sociales, vous devez faire calculer votre Quotient Familial selon l'une des autres modalités présentées dans ce document, en fonction de votre situation.


². Si vous ne disposez pas encore d'une carte modePass, prévoir une photo d'identité couleur récente (format 3,5 x 4,5 cm) et 2 € pour les frais d'établissement.

³. Fiches de paie, attestations ARE/ASSEDIC/CPAM/IJ, retraites, garanties jeunes, pensions alimentaires, pensions invalidités, prestations sociales...

VOUS ÊTES NON-ALLOCATAIRE CAF ET EN CAPACITÉ DE JUSTIFIER VOS RESSOURCES AVEC VOTRE AVIS D'IMPOSITION

Pour bénéficier de la Tarification Solidaire, présentez-vous dès le 18 mai 2015 directement au CCAS de votre lieu de résidence pour faire calculer votre Quotient Familial, muni(e) de :

- Votre dernier avis d'imposition** (fournir l'original).
- Votre pièce d'identité.**
- Votre livret de famille** (pour une famille).

 Si vous habitez en dehors du Périmètre des Transports Urbains (PTU), présentez-vous directement au CCAS de l'une des 23 communes du PTU.

Si votre Quotient Familial est inférieur ou égal à 630 €, une attestation personnalisée d'ouverture de droits à la Tarification Solidaire vous sera remise pour chaque membre de votre foyer.

Présentez-vous ensuite à l'Espace T2C muni(e) de :

- Votre attestation personnalisée d'ouverture de droits à la Tarification Solidaire** datant de moins de 12 mois, mentionnant votre Quotient Familial (vos ayants droit peuvent aussi bénéficier de la réduction en présentant leur attestation personnalisée d'ouverture de droits).
- Votre pièce d'identité** (et celles de vos ayants droit si nécessaire).
- Votre carte modePass²** (et celles de vos ayants droit si nécessaire).

VOUS ÊTES SANS RESSOURCES, OU EN INCAPACITÉ DE LES JUSTIFIER TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT

Pour bénéficier de la Tarification Solidaire, rapprochez-vous dès le 18 mai 2015 des services sociaux prescripteurs conventionnés par le SMTC, afin de faire évaluer vos ressources et donc vos droits à la Tarification Solidaire (liste détaillée disponible sur www.t2c.fr). Vous devrez fournir vos justificatifs de ressources des 3 derniers mois³.

Votre dossier sera ensuite transmis au CCAS de Clermont-Ferrand qui vous transmettra par courrier postal et pour chaque membre de votre foyer, une attestation personnalisée d'ouverture de droits si vous pouvez bénéficier de la Tarification Solidaire.

Présentez-vous ensuite à l'Espace T2C muni(e) de :

- Votre attestation personnalisée d'ouverture de droits à la Tarification Solidaire** datant de moins de 12 mois, mentionnant votre Quotient Familial (vos ayants droit peuvent aussi bénéficier de la réduction en présentant leur attestation personnalisée d'ouverture de droits).
- Votre pièce d'identité** (et celles de vos ayants droit si nécessaire).
- Votre carte modePass²** (et celles de vos ayants droit si nécessaire).